SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : **15/12/2021** Date d'affichage : **15/12/2021** Nombre de conseillers : En exercice : 90 Présents : 58 Pouvoirs : 14 Votants : 72 Absents :18	Le 20 décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du 15 décembre deux mille vingt et un.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de : M. Pierre LAFONTE, M. Steve PRINGARBE, M. Jean-Claude DARQUE, Mme Patricia GERON-ALART, M. Benoît THERET, Mme Sonia HANQUEZ, M. Philippe BERNARD, Mme Isabelle QUENEHEN, M. Franck MASSON, M. Michel EVRARD, M. Eric VERNUSSE, Mme Marie-Thérèse CRIMET, Mme Nadine BOTTE, M. Antoine BOLLART, M. Karl PAILLART, M. Michel COLLIEZ, Mme Véronique FIOLET, M. Pascal DERAY, M. Serge ROUSSEL, M. Bernard DUBOIS, M. Joël ALLEXANDRE, M. Reynald DENOEUX, M. Dany BOUCHARD, M. Christophe DEDOURS, M. Jean-Claude LOUCHET, M. Roger HOUZEL, M. Patrick DESREUMAUX, Mme Solange HETROY, M. Gervais CASTEL, M. Jean-Paul LAGACHE, M. Bernard TAFFIN, M. Jean PROVOYEUR

Ont donné procuration : M. Pierre LAFONTE à M. Joël DAVESNE
M. Steve PRINGARBE à M. Pierre LIEFHOOGHE
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Isabelle QUENEHEN à M. François DOUAY
M. Michel EVRARD à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. François DOUAY
Mme Nadine BOTTE à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Serge ROUSSEL à M. Yves CARPENTIER
M. Patrick DESREUMAUX à M. Michel MASSART
M. Gervais CASTEL à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Secrétaire : M. François DOUAY

Monsieur le Président a débuté le Conseil Communautaire par l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 (58 présents et 14 pouvoirs).

-Monsieur Demoncheaux a souhaité la bienvenue à Monsieur Hubert Rougegré, 1er adjoint de la commune de Le Parcq, nouveau Conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Lionel Hochart.

-Il est indiqué que les calendriers d'ordures ménagères 2022 sont mis à la disposition dans la salle. Chaque commune pourra les récupérer pour les distribuer aux habitants.

-Point sur la Maison de Santé d'Hesdin. Deux points problèmes ont été relevés :

- Sur l'aspect de la téléphonie : 15 lignes ont été ouvertes mais seulement trois ou quatre personnes sont présentes pour décrocher aux appels entrants. Le fonctionnement précédent comptait moins de lignes rendant les lignes occupées lorsque les secrétaires étaient déjà toutes en communication. La résolution est en cours.
- Le second point concerne la migration des numéros de téléphone que les professionnels n'avaient pas tous effectuée.

La fibre sera installée très prochainement facilitant les connexions.

-Le centre de vaccination : un nouvel avenant a été signé avec l'ARS car le fonctionnement est prolongé jusqu'au 31 mars 2022. La méthode de prise de RDV reste inchangée, à savoir par téléphone le mardi et mercredi matin, ainsi qu'aux jours d'ouverture du centre, à savoir les mercredis, vendredis, samedis et dimanches ainsi que sur Doctolib.fr. Actuellement 800 injections sont réalisées par semaine. Nous souhaitons également multiplier l'intervention du vaccinobus dans nos communes de notre territoire afin de multiplier les vaccinations.

-Point sur les JO 2024 : la Communauté de communes a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », une belle opportunité pour promouvoir nos différentes actions en faveur des sports de nature (base canoë Kayak)

-Point concernant le centre aquatique : un terrain d'entente a été trouvé. Tous les bons de commande concernant la chaudière, le tableau électrique ainsi que la ventilation ont été signés. L'ABC devrait ré-ouvrir au maximum pour la fin du premier trimestre.

-Monsieur Le Président tient à remercier Monsieur Le Président du SMTT, Hubert Douay pour sa présence au Conseil Communautaire ainsi que pour l'envoi des éléments ces derniers jours permettant d'apporter l'explication attendue concernant la ligne budgétaire supplémentaire votée lors du dernier Conseil Communautaire.
Monsieur Fillion apporte les explications : Le budget du SMTT a été voté le 30 avril 2021 à l'unanimité des membres présents des représentants des 3 EPCI après le vote du budget de la Communauté de communes des 7 Vallées qui a eu lieu le 12 avril 2021. Le montant de la participation au SMTT n'était donc pas connu au moment du vote de notre budget.
Le 7 décembre 2021, des explications ont été demandées par Monsieur Le Président au SMTT. Celles-ci ont été apportées le 19 décembre 2021. La TGATP est passée de 18 € en 2020 à 30 € en 2021 et augmentera à 40 € en 2022, pour atteindre progressivement 65 € en 2025. Cette taxe « pollution » est demandée par l'État.
Par ailleurs, l'ensemble des matériaux collectés par l'EPCI a augmenté de 14 600 à 15 268 tonnes en 2020 soit 668 tonnes en plus d'enfouissement dû au COVID. La tonne étant valorisée à 100 €, cela représente une augmentation de 66 800 € sur le budget.
Le SMTT nous a remboursé sur la partie facturation en 2021 56 775 €
Il est à noter également, que le prix du carton s'est effondré représentant un manque à gagner d'environ 22 000 €

Les 22 000 € + les 66 800 € + des amortissements non intégrés dans les budgets précédents, cela représente l'augmentation de la participation demandée.
Monsieur Fillion souhaite qu'en 2022, le budget du SMTT soit voté avant celui de la Communauté de communes ou qu'à défaut le montant de la participation financière de la Communauté de communes soit établie de manière précise préalablement.

-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 8 Novembre 2021 (disponible sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées). Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°1 – Mise en place d'une charte sur le télétravail, Délibération 2021-193

Remarques : Monsieur Gotterand souhaite savoir comment sera quantifié le travail fait à la maison ? Il est indiqué que l'agent rendra compte de son travail en fin de journée à son responsable. Il est tout de même précisé qu'une relation de confiance existe avec les agents. Cela fait maintenant 18 mois que des agents de la collectivité font du télétravail.
Mme Girard souhaite savoir si les demandes de télétravail sont nombreuses ?
Les demandes sont effectivement importantes. Cela a été mis en place et fonctionne très bien.
Monsieur Liefhooghe demande s'il est possible de contrôler à distance l'utilisation du matériel ?
Il est répondu qu'une charte a été mise en place pour cadrer le télétravail. Il est d'ailleurs possible de l'envoyer aux communes si elles souhaitent également le mettre en place au sein de leur mairie.

Lors du confinement en mars 2020, le télétravail a été mis en place dans la collectivité de manière urgente : jusqu'à présent le télétravail n'est aucunement formalisé.

Le télétravail est devenu un enjeu pour les collectivités ; il a été renforcé par les accords du 13 juillet 2021 qui concernent les 3 versants de la fonction publique.

Les collectivités sont tenues d'entamer des négociations avant le 31 décembre 2021 avec les partenaires pour développer le télétravail.

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail en dehors des locaux de la Communauté de communes et ne doit pas être une solution de garde d'enfants, ou un arrêt maladie. Il est basé sur le volontariat des agents.

Les enjeux :

- Attractivité lors du recrutement
- Équilibre vie professionnelle et vie personnelle
- Écologique en limitant les déplacements
- Répondre à des situations spécifiques : maintien dans l'emploi ou retour dans l'emploi, crise sanitaire, etc

Un comité de pilotage a été mis en place au sein de la Communauté de communes en partenariat avec les organisations syndicales afin d'élaborer une charte du télétravail ayant pour objectif de définir les conditions d'exercice au sein de notre collectivité.

Ce que prévoit la charte dans les grandes lignes :

Les agents éligibles : agents travaillant au moins à 80% dont les missions sont éligibles et qui peuvent être regroupées sur un temps de travail d'une demie ou d'une journée de travail. Pour les agents qui prennent leurs fonctions soit suite à une mobilité interne ou un recrutement, un refus pourra leur être opposé sans autre motivation.

Nombre de jours hebdomadaires de télétravail : la CC7V limite à une demie ou une journée par semaine sauf dérogations prévues

La procédure :

- Demande écrite de l'agent
- Entretien entre l'agent et son cadre de service pour analyser la demande, définir les modalités.
- L'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour apporter la réponse. En cas d'avis favorable un arrêté sera établi et la charte annexée. L'autorisation est accordée pour une durée d'un an et n'est renouvelable que par reconduction expresse.

Situation de l'agent en télétravail :

- L'agent est tenu de respecter les horaires de travail initialement prévu et ne pas vaquer librement à ses occupations.
- L'agent reste à la disposition de la collectivité et doit être joignable de la même manière que s'il était dans les locaux.
- Il s'engage à disposer d'un espace de travail ergonomique et dédié pour lui permettre de travailler dans des conditions optimums.
- Il devra réaliser un bilan quotidien des missions réalisées à son cadre.

S'agissant d'une démarche volontaire, il est proposé de ne pas mettre en place le versement de l'indemnité de travail prévue par décret.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser la mise en place du télétravail dans les conditions définies dans la charte.**

<u>Point n°2 – Recrutement d'un chargé de mission Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) en contrat de projet, Délibération 2021-194</u>

<u>Remarques :</u> Monsieur Capron souhaite savoir si l'aide est proportionnelle au salaire ?
La réponse apportée est qu'elle ne l'est pas puisqu'elle est forfaitaire.
Monsieur Massart s'interroge de la durée du contrat ? Le contrat est de 5 ans correspondant à la durée du CRTE.

Afin de garantir la réussite du Contrat de Relance et de Transition Écologique adoptée le 5 juillet 2021, il vous est proposé de valider le recrutement par la Communauté de communes des 7 Vallées d'un chargé de mission : 50% de son salaire sera pris en charge par la CCHPM, le projet étant porté par les 2 EPCI. Il sera notamment à la disposition des communes pour vous accompagner dans la mise en œuvre des actions définies dans les CRTE.
S'agissant d'une mission ponctuelle ce recrutement interviendra dans le cadre d'un contrat de projet (emploi non permanent) prévu par l'article 3-II de la loi 84-53.
Ce recrutement bénéficiera d'une aide de l'état à hauteur de 30 000 € par an.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

- D'autoriser le Président à recruter un chargé de mission CRTE par référence au grade d'attaché territorial.
- D'autoriser le Président à signer une convention avec la CCHPM pour permettre la refacturation d'une partie du salaire du chargé de mission CRTE.

Point n°3 – Signature d'une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail, Délibération 2021-195

Remarques : Mme Girard s'interroge du coût d'une intervention ? Le montant est évalué à 600 € la ½ journée.

La CC7V conventionne depuis le 1er janvier 2019 avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'un préventeur pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité du travail.

- Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose la nomination d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail. Cette mission peut être confiée au CDG par le biais d'une convention.
- Le CISST pourra intervenir pour vérifier l'application de la réglementation, analyser les risques, assister le CHSCT, à la suite d'un accident de service, à la demande de la médecine préventive ou du Président du CHSCT.
- La convention n'engendre pas de coût :

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre De Gestion

Point n°4 -, Signature la convention de partenariat pour le financement d'un poste d'intervenant de service social au sein de la Compagnie de gendarmerie d'Écuires; Délibération 2021-196

Remarques : Monsieur Massart souhaite savoir si l'intervenant intervient sur toute la Communauté de communes ? Il est indiqué que non puisque cela suit le découpage et que la commune de Blangy est couverte par la compagnie de gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise. Monsieur Gotterand intervient en précisant que la Communauté de communes paye pourtant pour l'ensemble des 69 communes. Il est indiqué que la Communauté de communes ne paye pas pour le groupement de St Pol malgré leurs interventions.

Une convention de partenariat a été signée en juillet 2020 pour 2020-2021 entre l'État, le Département et les 3 EPCI du Montreuillois (CA2BM, CCV, CCHPM).
L'objectif de la convention est de répondre principalement au fléau des violences intrafamiliales qui est très prégnant en particulier sur le secteur de la brigade de Marconne en mettant à disposition des gendarmes un travailleur social pour accompagner les victimes.
Le poste de cet intervenant social en gendarmerie est financé pour chacun un tiers par l'État, le Département et les 3 EPCI. Au sein du groupe des EPCI, le montant est pondéré par la population soit 27 % pour la CC7V et un reste à charge de 4 000 €.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider la convention pour 2021-2022,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'État, le Département, la CA2BM et la CCHPM.

Point n°5 - Décision modificative budgétaire Assainissement Non Collectif – (point ajouté), Délibération 2021-197

Il s'agit d'une décision modificative relative à un virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012 (charges de personnel).

Imputation	Ouvert
D F 012 6411	500,00
Imputation	Réduit
D F 011 6228	500,00

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative,
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°6 –, Décision modificative – Intégration des frais d'études – Budget Général ; Délibération 2021-198

Remarques : Monsieur Davesne demande à quel chantier correspondent ces frais ?
Monsieur Fillion précise que ce montant correspond à un ensemble de chantiers en fin d'exercice.

Selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire.
Afin d'émettre les mandats et les titres, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041

Imputation	Ouvert
D I 041 2128 OPFI (ordre)	101 015.88
D I 041 21318 OPFI (ordre)	30 716.02
D I 041 2312 OPFI (ordre)	9 690.00
D I 041 2313 OPFI (ordre)	154 065.76
Imputation	Ouvert
R I 041 2031 OPFI (ordre)	294 121.88
R I 041 2033 OPFI (ordre)	1 365.78

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative,
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°7 – Décision modificative – Intégration des frais d'études – Budget Assainissement collectif ; Délibération 2021-199

Selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire.
Afin d'émettre les mandats et les titres, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041

Imputation	Ouvert
D I 041 2315 OPFI (ordre)	137 405.99
D I 041 21532 OPFI (ordre)	56 157.47
D I 041 2313 OPFI (ordre)	4 217.46
Imputation	Ouvert
R I 041 2031 OPFI (ordre)	197 060.92
R I 041 2033 OPFI (ordre)	720.00

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative,
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°8 –, Décision modificative – Admission en non-valeur – Budget Assainissement collectif, Délibération 2021-200

Remarques : Monsieur Septier s'interroge sur le détail des 20 000 €. Il est précisé que les 40 € prélevés le sont par facture. Pour certaines personnes, il existe différentes factures.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les créances à hauteur de 22 647,25 € pour le budget assainissement collectif
Les crédits au chapitre 65 – compte 6541 étant insuffisants, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour le mandatement des admissions en non-valeur - budget assainissement collectif

Imputation	Ouvert
D F 65 6541	20 000.00
Imputation	réduit
D F 011 6063	20 000.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative,
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°9 –, Admissions en "non valeurs" – Budget assainissement collectif, Délibération 2021-201

Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pas pu recouvrer les créances à hauteur de 22 647.25 € pour la période de 2006 à 2020 au titre du budget assainissement collectif malgré les poursuites effectuées (175 personnes concernées)
Le Conseil communautaire doit délibérer afin d'émettre les mandats typés « non-valeur ».

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 22 647,25 € pour le budget assainissement collectif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 22 647,25 € au compte 6541 du budget assainissement collectif ;

Point n°10 –, Créances éteintes - budget « assainissement collectif », Délibération 2021-202

Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de communes une liste de « créances éteintes » pour 12 débiteurs ;
Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.
En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces créances éteintes pour un montant total de 3 375,45 € pour le budget « Assainissement Collectif »,
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget « Assainissement Collectif ».

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Point n°11 – Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Brimeux, Délibération 2021-203

Selon l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).
En application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être instauré sur un ou plusieurs périmètres délimités par une carte communale approuvée en vue d'un équipement ou d'une opération projetée.
En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.
La commune de Brimeux a sollicité la Communauté de communes afin d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur un périmètre situé sur les parcelles cadastrées section A numéro 270 lieudit « 59 rte nationale » et section A numéro 1162 lieudit « Le village », d'une contenance totale de 933 m², afin d'aménager un parking dans le but de désengorger les écoles primaires et maternelles de la commune.

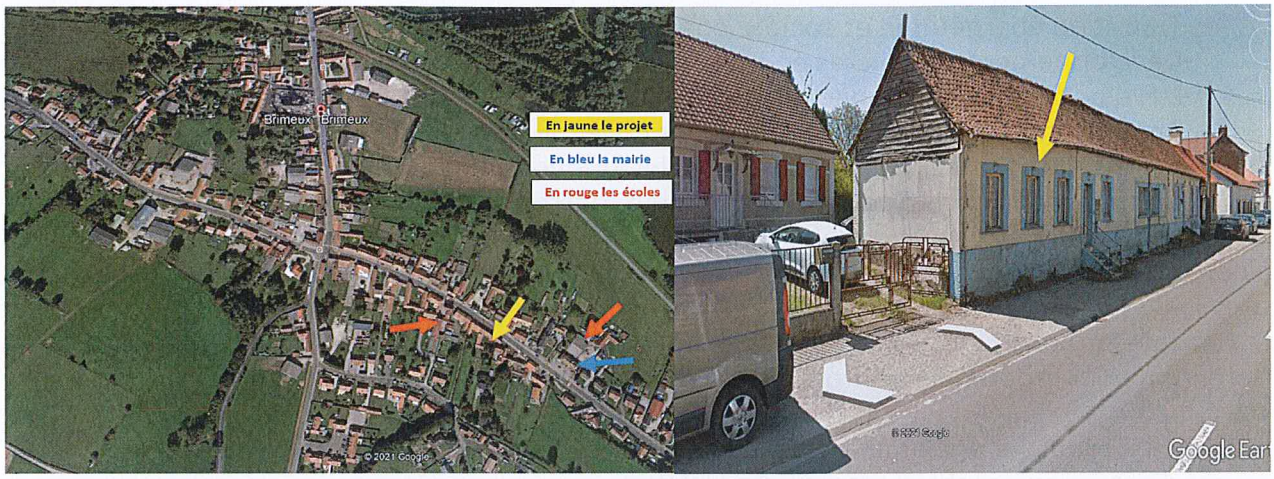

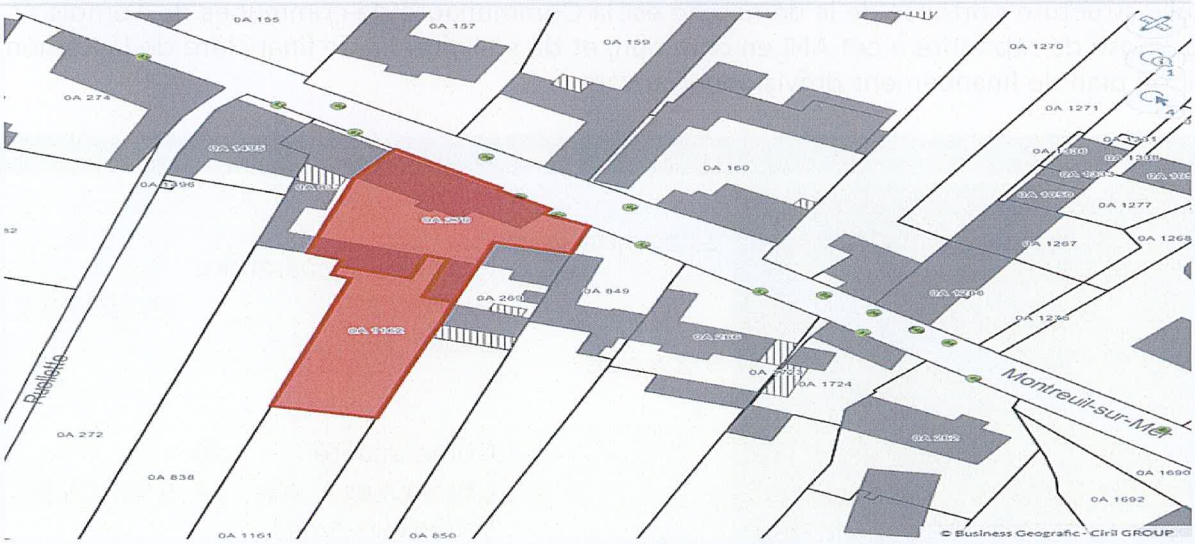

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les parcelles cadastrées section A numéro 270 lieudit « 59 rte nationale » et section A numéro 1162 lieudit « Le village » sur la commune de Brimeux.

<u>Point n°12 – Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027, Délibération 2021-204</u>

<u>Remarques :</u> Monsieur Massart apporte une précision en indiquant que dans les montants annoncés, des dossiers sont en cours.

La Communauté de communes des 7 Vallées est engagée depuis de nombreuses années dans un programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), aux côtés de la Communauté de communes du Ternois.
Sur l'actuelle programmation 2014-2020, plus d'une quarantaine de projets ont pu être accompagnés financièrement dans leur création et leur développement et ce, dans l'ensemble des secteurs d'activités définis lors de la candidature 2014-2020 (paysages, transition énergétique, développement économique, économie touristique, économie sociale et solidaire, patrimoine local, ...).
Pour rappel, le programme européen LEADER 2014-2020, c'est :

- Une enveloppe de 1 270 000 € de FEADER, disponible pour le territoire 7 Vallées – Ternois
- À ce jour : 875 000 € accordés à 40 projets

>> Il reste encore 395 000 € à utiliser pour des projets relevant des thématiques suivantes :

-Transition énergétique et société écoresponsable
-Développement des filières économiques de proximité
-Développement de l'économie touristique
-Accompagnement de l'entrepreneuriat collectif et solidaire
-Valorisation touristique du patrimoine historique et culturel
-Coopération interterritoriale et animation/gestion du programme

La commission européenne a validé le renouvellement de ce programme pour la période 2023-2027.
Le Conseil Régional, gestionnaire des fonds européens, lance un Appel à Manifestation d'Intention pour repérer les territoires souhaitant s'engager dans un programme LEADER 2023-2027.
Le Conseil Régional a également voté une aide financière pour aider les territoires à élaborer leur candidature au prochain programme LEADER.
L'actuelle structure porteuse de la démarche est la Communauté de communes du Ternois.
Il est proposé de répondre à cet AMI en commun, et de solliciter l'aide financière de la Région, à partir du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Prestations Externes (réalisation d'un diagnostic et élaboration candidature LEADER)	28 000,00 €	Mesure Préparatoire 19.01 (64,46 %)	24 665,80 €
Frais de Personnels (1/4 d'ETP pour le suivi du diagnostic et de l'élaboration de la candidature)	8 926,33 €		
Fonctionnement (coûts simplifiés : 15% des dépenses de personnel) (Fournitures administratives, Eau, Électricité, Chauffage, Affranchissement, Téléphone, Loyer, Frais de déplacement)	1 338,95 €	Communauté de Communes des 7 Vallées (15,54 %)	5 947,05 €
		Communauté de Communes du Ternois (20,00%)	7 652,43 €
TOTAL HT	38 265,28 €	TOTAL HT	38 265,28 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver et valider l'engagement de la Communauté de communes des 7 Vallées dans la démarche de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intention pour le programme LEADER 2023-2027 portée par la Communauté de communes du Ternois, actuelle structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale),
- D'approuver et valider le portage du GAL 7 Vallées-Ternois par la Communauté de communes du Ternois dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027,
- D'approuver la participation financière de la Communauté de communes des 7 Vallées à hauteur de 15,54 % des dépenses prévisionnelles présentées par la Communauté de communes du Ternois dans le cadre de la demande d'aide au titre de la mesure préparatoire,
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Point n°13 – Déclaration de l'intérêt communautaire de la friche SNCF aux abords de la gare SNCF de Blangy sur Ternoise, Délibération 2021-205

La parcelle cadastrée AB 265 pour partie, située à Blangy sur Ternoise, actuellement propriété de SNCF Réseau, est repérée comme zone UE dans le PLUI Canche Ternoise.

Zone UE
Propriété de SNCF Réseau
Environ 11 000 m²

Le site pourrait accueillir divers projets économiques : locaux artisanaux, ou terrains dédiés à l'installation d'activités économiques.

L'espace est situé en centre-bourg, sur le site de la gare, des services et commerces sont existants à proximité (maison médicale, garage, boulangerie, artisan du bâtiment, fleuriste...).

>> Intérêt en terme d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de revitalisation du centre-bourg, de reconquête de friches urbaines.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De déclarer d'intérêt communautaire la friche située au abords de la gare SNCF de Blangy sur Ternoise au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »
- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire mise à jour

Point n°14 - Acte de vente du lot n°9 sur le Champ Ste Marie, Délibération 2021-206

Nous avons délibéré le 31 mai dernier pour réserver et signer une promesse de vente sur le lot n°5 du Champ Ste Marie ; et signer un pacte de préférence pour le lot n°9, au profit de la SCI Marquez, pour y installer des cellules commerciales et artisanales avec showroom.

La SCI Marquez a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°9, nous devons donc délibérer pour signer l'acte de vente définitif de cette parcelle.

Projet immobilier sur les lots n°5 et 9 :

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De confirmer la vente du lot n°9 du Parc du Champ Ste Marie au profit de la SCI Marquez
- De fixer le prix de vente à 104 400 € HT, soit 122 734.64 € TTC (TVA sur marge comprise)
- D'indiquer que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent.

Point n°15 -, Convention 2022-2023 pour l'Espace Conseil FAIRE, Délibération 2021-207

L'espace FAIRE permet d'apporter des informations et un conseil de proximité sur la maîtrise de l'énergie.
Le service est déployé depuis 2021 sur les 7 Vallées et le Ternois par l'opérateur INHARI. Les permanences se tiennent pour les 7 vallées le :

- Mercredi à la Maison du Bois à Auchy les Hesdin
- Vendredi à 7 Vallées Entreprises à Beaurainville

Rappel des missions du Conseiller FAIRE :

- Information juridique, technique, financière destinées à tous les ménages, sans condition de ressource,
- Conseil personnalisé adapté à leur situation financière et sociale et aux caractéristiques techniques de leur logement.
- Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.

De juin à novembre 2021 : Bilan établi en commission transition énergétique du 14/12/2021 :

- À l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées : 140 actes A1 (information) et 221 actes A2 (conseil personnalisé) ont été réalisés
- Près de 100 personnes rencontrées à Auchy les Hesdin et Beaurainville, sur 40 permanences

Ce service se poursuivra en 2022-2023, sous un autre nom : les espaces FAIRE deviennent les espaces « France RENOV » à compter du 01/01/2022.

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Prestation INHARI	57 600	CEE – programme SARE Conseil Régional CC Ternois CC 7 Vallées	18 300 23 300 8 000 8 000
TOTAL	57 600	TOTAL	57 600

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la poursuite de l'Espace Conseil FAIRE « France Renov » Ternois 7 Vallées, avec l'opérateur INHARI, pour les années 2022-2023
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour 2022 et 2023, avenants éventuels et tout document se rapportant à cette décision,

Point n°16 –, Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le jeu de plateau Escale en 7 vallées, Délibération 2021-208

Remarques : Monsieur Tétard souhaite connaître le prix de vente de la boîte ?

Il est prévu de la commercialiser à 25 €.

Lors des commissions jeunesse du 1er décembre 2021 et développement économique du 8 décembre 2021 a été validée la mise en place d'un jeu de plateau « Escale en 7 Vallées »
Véritable produit de promotion et d'attractivité territoriale, ce jeu est aussi un moyen de faire découvrir aux plus jeunes le territoire des 7 Vallées et de fédérer les communes en organisant un jeu à l'échelle communautaire.

Dépenses	Recettes	
Conception du jeu, production et droits d'auteur, livraison de 3 000 boites 75 000 €	Vente des boites : LEADER : CC7V :	30 000 € 30 000 € 15 000 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le programme LEADER pour le financement de cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires.

PÔLE COHÉSION SOCIALE JEUNESSE ET SPORTS

Point n°17 – Signature de la Convention Territoriale Globale, Délibération 2021-209

Contexte de la démarche :

La Communauté de communes a pris une délibération le 8 février 2021 afin d'officialiser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec l'engagement de la signer avant le 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles », et le Conseil Départemental.

L'enjeu de la Convention Territoriale Globale :

-Prendre en compte l'ensemble des politiques sociales conduites par les partenaires, les communes autour d'un projet social partagé à l'échelle des 69 communes,
-Faciliter les coopérations, les mutualisations, la coordination entre les différents acteurs,
-Adapter les équipements et services aux familles autour des champs d'intervention : la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement.
-Maintenir des financements existants, développer les équipements, les projets et les services à l'échelle des 69 communes.
-Assurer un maillage territorial afin de rendre l'accès à tous, à des services complets, innovants et de qualité.

La méthode :

Une démarche partagée a été initiée avec l'ensemble des partenaires en vue d'élaborer le diagnostic, de définir les enjeux, les axes stratégiques et le plan d'actions par le biais d'instances de travail :

- 5 Comités Techniques,
- 1 Forum des partenaires sur 4 jours avec l'implication d'une centaines d'acteurs,
- 1 consultation des habitants avec le retour de 565 questionnaires,
- 16 réunions du groupe projet avec la CAF, la MSA et le Département,
- 2 Comités de Pilotage pour acter la démarche de projet et valider les enjeux et les axes stratégiques,

- 2 commissions consultatives « sociale et jeunesse » pour présenter l'avancée de la démarche.

Une convention signée dans le respect des compétences de chaque commune :
La Convention Territoriale Globale est signée avec la Communauté de Communes des 7 Vallées, donc un seul contrat pour l'ensemble des 69 communes dans une démarche de respect des compétences de chaque commune. Cette convention ne relève pas d'une compétence communautaire, mais elle vient en appui des communes ou des associations qui souhaiteraient envisager la mise en place d'un service, d'un projet en faveur de la population entrant dans le champ d'intervention de la Convention Territoriale Globale.

La convention doit être co-signée par chaque Commune et notamment par celles qui avaient contractualisé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour **maintenir leurs financements**. Outre l'aspect financier, la co-signature des communes renforcerait la démarche communautaire autour d'un projet social fédérateur avec la mise en œuvre du plan d'actions collaboratif, validé en Comité de Pilotage le mardi 14 décembre 2021 autour de 4 ambitions :
-Garantir l'accès **aux droits** et **aux services** à la population quels que soient le **lieu de résidence** et le **niveau de ressources**,
-Améliorer la **qualité de vie** de l'habitant,
-Accompagner et soutenir **prioritairement** le parcours de vie de l'enfant et de la petite enfance à la jeunesse,
-Rendre l'habitant **acteur** de son territoire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- D'approuver les orientations du projet social de territoire et le plan d'actions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale "avec les familles", le Conseil Départemental et la cosigner avec les 69 communes de la Communauté de communes des 7 Vallées, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

PÔLE CULTURE PATRIMOINE TOURISME

Point n°18 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'organisation de « Jardin en scène » 2022, Délibération 2021-210

Jardins en Scène » propose une offre culturelle gratuite et équilibrée sur le territoire, au plus près et en interaction avec les habitants, qu'ils soient artistes ou spectateurs. Théâtre, cirque, concert, arts de la rue, ateliers... fleuriront dans des lieux naturels d'exception de la région. L'occasion pour tous les habitants des Hauts-de-France de découvrir à la fois des jardins insolites ou secrets, et de profiter gratuitement de spectacles artistiques originaux, avec des formes inédites en plein air. « Jardins en Scène » propose une programmation toujours plus riche et innovante qui offrira aux spectateurs des moments inoubliables de poésie, d'humour et de convivialité. Gratuits et accessibles à tous, les rendez-vous se tiendront sur l'ensemble des Hauts-de-France et bénéficieront d'une large communication.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- D'approuver la participation de notre collectivité à « Jardins en scène »
- D'approuver la demande de subvention en rapport avec ce dispositif auprès de la Région Hauts-de-France.

Point n°19 - Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement auprès de la Région Hauts de France, Délibération 2021-211

Les salles communales et intercommunales présentes sur le territoire ne disposent pas, pour la plupart, de scènes adaptées rendant ainsi difficile voire impossible l'interprétation de certains événements culturels et artistiques (concerts, pièces de théâtre, humour, etc.).
La nouvelle politique culturelle étant construite sur la diffusion de la programmation au sein de toutes les communes, il est impératif de disposer d'un matériel adapté et moderne.
L'achat de cette scène facilement transportable et installable vise à permettre la diffusion dans chaque commune d'événements, quels qu'ils soient, sans être limités par des contraintes techniques et matérielles.
L'achat du matériel se décomposera entre :
-structures métalliques + fond de scène au logo de la Communauté de communes
-matériel et régie d'éclairage
-praticables
-branchements et rangements divers
Le montant total est de 25 350 €.
Le montant de la participation du Département du Pas-de-Calais accordée est de 10 000 € soit environ 40%. Il est demandé à la région Hauts-de-France une subvention de 7 675 € soit 30%.
Reste à charge pour la collectivité 7 675 € soit 30%.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le plan de financement pour l'achat de la scène
- D'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement auprès de la Région Hauts-de-France

Point n°20 – Approbation d'une résidence d'artistes et demande de subvention auprès de l'État (DETR), la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'une résidence d'artistes avec la compagnie l'Embardée, Délibération 2021-212

La résidence de l'Embardée (compagnie de théâtre et de danse hip-hop) permettrait des présences artistiques sur les villages de la Communauté de communes des 7 vallées (l'objectif étant d'aller à la rencontre des populations et de les emmener dans une aventure culturelle), des cessions de création avec les jeunes (théâtre et rap / théâtre et danse hip-hop), des actions avec les établissements scolaires (maternelles, primaires et collèges): présentation de créations ["le son du bidon", "Fissa"], exploration et sensibilisation à l'écriture rap et Arthur Rimbaud , sensibilisations à la création d'un conte musical avec les professeurs de l'école de musique qui serait présenté aux scolaires du territoire. L'Embardée offrirait ainsi des moments de création, des explorations artistiques.

La proposition s'établit à 10 000 € pour 32 interventions toute l'année avec pour objectif
> Développer les actions culturelles sur les petites communes des 7 Vallées.
> Mettre un axe prioritaire sur le public adolescent.
> Impliquer les établissements scolaires.
> Impliquer les populations dans les actions artistiques.
> Collaborer avec L'École Intercommunale de Musique

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la résidence d'artistes avec l'Embardée,
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'État (DETR), de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'une résidence d'artistes avec la compagnie l'Embardée

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point n°21 – Demande de subvention pour l'équipement de l'école de musique intercommunale, Délibération 2021-213

Il est urgent de renouveler le mobilier plus que vieillissant de l'école de musique. Ce mobilier était mis à disposition par les différentes collectivités depuis près de 25 ans. Il est de plus non-adapté au jeune public ce qui s'avère problématique sachant que plus de 50 enfants ont entre 4 et 8 ans. Il s'agirait d'investir (environ 10 000 €) dans du mobilier modulable (important du fait du partage de certaines salles), coloré et surtout adapté à la morphologie des petits.
Il apparaît également un de matériel de rangement pour mettre en sécurité le matériel pédagogique et améliorer les conditions de travail des enseignants. Un gage de sérieux, un atout de plus dans la reconnaissance du professionnalisme de l'établissement, une mise en sécurité du public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- D'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement auprès de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et du programme LEADER

Point n°22 – Demande de subvention auprès de l'État (DETR) dans le cadre du soutien à la création et la diffusion artistiques, Délibération 2021-214

Remarques : Monsieur Davesne demande si la demande n'arrive pas trop tard ? Il est indiqué que le dossier est déjà en cours.

Les professeurs de l'École de Musique Intercommunale en partenariat avec l'association « Cordes vocales et les élèves de l'école souhaitent écrire une comédie musicale intitulée « Chante la vie ».
La demande de subvention portera sur l'achat de matériel de musique actuelle (5 micros, 5 amplis enceintes, 2 amplis retour, guitare électrique et basse, table de mixage...) pour sonoriser le tout et faciliter l'ouverture d'une classe de musique actuelle en septembre 2022. Le coût total de cette opération est estimé à 7 000€.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- D'approuver la création de cette comédie musicale
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'État (DETR) dans le cadre du soutien à la création et la diffusion artistiques

Point n°23 – Demande de financement pour l'installation d'une Micro-Folie à Hesdin, Délibération 2021-215

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie.
Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). La micro-folie hesdinoise sera installée dans l'office de tourisme (pour déménager dans 5-6 ans dans la chapelle Saint-Jean). Cette installation nécessitera des aménagements techniques.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la demande de subvention pour l'installation d'une Micro-Folie auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et de tout autre financeur.

Point n°24 – Demande de subventions pour le financement d'une application Centre Azincourt 1415, Délibération 2021-216

Étant important de développer le numérique sur notre territoire, il est important d'être doté d'une application de réalité augmentée en sollicitant la Coopérative numérique des 7 Vallées. En effet, nous proposons de concevoir une application mobile/tablette « Azincourt 1415 » téléchargeable par tous. Cette dernière sera disponible sur smartphone et tablette connectée afin de proposer une visite autonome et immersive autour du champ de bataille et dans le Centre. Cette application accompagnera le visiteur au sein du Centre Azincourt 1415 et guidera également l'utilisateur sur le champ de bataille, présentera aussi les différents paysages aujourd'hui disparus ainsi que les positions des armées. Cette application sera fonctionnelle par le scan d'un QR code (sur bornes) ou par géolocalisation.
Estimation du coût : de 30 000 € à 50 000 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- De valider la création d'une application Azincourt 1415 ;
- D'approuver la demande de subvention pour la création d'une application mobile/tablette Centre Azincourt auprès de l'État (DSIL), de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et du programme LEADER

Point n°25 – Demande de subventions pour l'achat de tablettes numériques pour les visiteurs du Centre Azincourt 1415, Délibération 2021-217

Il est aujourd'hui important d'investir dans de l'équipement de médiation afin de rendre la visite attrayante pour les plus jeunes. En effet, nous avons pour projet de développer une application (en sollicitant la Coopérative numérique des 7 Vallées) qui aura pour but de guider les enfants tout en suivant un parcours guidé par les mascottes du Centre : Lancelot et Guillemette. Ce parcours comprendra des notes historiques, jeux ludiques, vidéos animées et jeux de piste. Cet outil pourra être utilisé en famille ou en autonomie. Cette application pourra être téléchargée depuis son smartphone ou en empruntant une tablette mise à disposition à l'accueil du Centre.
Le coût de cette opération est estimé à 10 000 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- De valider l'opération d'acquisitions de tablettes pour le centre Azincourt 1415 ;
- D'approuver la demande de subvention pour la création d'une application Centre Azincourt auprès de l'État (DSIL), la Région Hauts de France, du Département du Pas-de-Calais et du programme LEADER

Point n°26 – Demande de subventions pour l'achat de matériel de guidage pour le Centre Azincourt 1415, Délibération 2021-218

Afin de développer la qualité de nos visites guidées, nous envisageons l'achat d'un microphone « serre-tête » sans fil, relié aux casques des visiteurs (avec récepteur). Ce dispositif aura pour but de ne pas déranger les visiteurs non intégrés au groupe. En cas d'affluence, plusieurs visites guidées pourront également avoir lieu en même temps. Les visiteurs pourront ainsi suivre la visite avec une bonne qualité auditive sans être contraints d'être proche du guide. Le coût de cette opération est estimé à 10 000 €.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- De valider l'acquisition de matériel de guidage pour le centre Azincourt 1415 ;

- D'approuver la demande de subvention pour l'achat de matériel de guidage à destination du Centre Azincourt auprès de l'État (DSIL), la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et du programme LEADER

Point n°27 – Demande de subvention pour la réalisation et l'édition d'un livre jeunesse sur la bataille d'Azincourt, Délibération 2021-219

Le centre participera pour la première fois à l'édition de son propre ouvrage. Un livre dédié à la jeunesse, illustrant et racontant l'histoire de la bataille d'Azincourt. Cette histoire sera racontée par nos deux mascottes : Lancelot et Guillemette. Cette édition aura pour but d'expliquer le contexte historique ainsi que la vie quotidienne des soldats. Ce livre sera vendu dans notre boutique.
Coût estimé : environ 30 000 €.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la réalisation d'un livre jeunesse sur la bataille d'Azincourt ;
- D'approuver la demande de subvention pour la réalisation et l'édition d'un livre jeunesse sur la bataille d'Azincourt auprès de l'État (DETR), la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et du programme LEADER

Point n°28 – Soutien à la création artistique : Fonds de concours Patrimoine en 7 Vallées : montant et modalités d'attribution, Délibération 2021-220

Remarques : Monsieur Gotterand demande s'il est possible d'attribuer les fonds de concours à une réfection de toiture d'église ? La réponse apportée est que compte tenu des 30 000 € proposés, cela est difficilement envisageable.

Le fonds de concours « patrimoine en 7 Vallées » soutient les projets portant sur les patrimoines culturels appartenant aux communes, qu'ils soient bâtis, mobiliers ou immatériels, et protégés ou non protégés au titre des Monuments Historiques.
Les projets éligibles au fonds de concours relèvent de l'initiative communale et seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale par délégation.
Le but de ce fonds de concours est d'aider les communes à financer des **études** pour la restauration de leur patrimoine, permettant de financer des biens non subventionnés jusqu'alors, sans condition de taille pour les communes, et permettant à ces dernières de cumuler le dispositif avec les autres subventions obtenues.
Les projets retenus bénéficient d'un accompagnement du service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que de la mise en place d'une démarche de médiation culturelle pour les valoriser auprès des habitants.
Afin de pouvoir répondre à un maximum de sollicitations, nous proposons un montant de 30 000 € à répartir pour les projets de l'année 2022.
Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes des 7 Vallées ne peut être supérieur à la participation financière de la commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues. Les fonds de concours peuvent être cumulés avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'État, de la Région ou du Département dans la seule limite de la règle précédente.

- L'attribution du fonds de concours fait systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire prise sur proposition du Bureau Communautaire et après avis du jury d'attribution du fonds de concours présidé par les Vice-Présidents au Patrimoine/Tourisme et Culture.
- Une convention est signée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui prévoit les modalités de versement (acomptes et solde).

- Le pôle Patrimoine/Tourisme est à la disposition des communes pour centraliser leurs demandes.

Le cheminement d'une demande de fonds de concours :

- La commune envoie le dossier de demande de fonds de concours au pôle Culture/Patrimoine qui vérifie que le dossier est recevable, c'est-à-dire qu'il rentre dans une des thématiques, que d'autres fonds de concours sur la même thématique ne sont pas encore soldés et que le dossier est complet. Si ce n'est pas le cas, le pôle Culture/Patrimoine demande des compléments d'information ou informe du refus.
- Le pôle Culture/Patrimoine présente le dossier aux membres du jury qui vérifient que les modalités du projet correspondent bien aux critères d'attribution d'un fonds de concours.
- Le jury décide si la demande est recevable et si une délibération et une convention peuvent être rédigées en vue du vote au Conseil Communautaire après passage en commission thématique.
- Une fois votées la délibération et la convention doivent être validées en Préfecture pour être valide d'un point de vue juridique. Il est à ce moment-là possible pour la Commune de demander un paiement selon les modalités précisées dans la convention.

Les pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours :

- Une lettre de sollicitation précisant notamment le montant demandé et les objectifs de l'opération,
- Une fiche de présentation générale du dossier (projet) et son inscription dans une ou plusieurs thématiques de fonds de concours,
- Les données techniques sur le projet concerné comprenant le descriptif des travaux envisagés et le calendrier prévisionnel opérationnel des travaux / planning de réalisation avec début et fin des travaux,
- Le plan de masse, le plan de situation,
- Le budget prévisionnel (l'estimatif détaillé établi par le maître d'œuvre ou les résultats de l'appel d'offres) et le plan de financement faisant apparaître la participation prévisionnelle des différents partenaires (avec copie des conventions ou arrêtés pour les subventions obtenues ou a minima les demandes de subventions effectuées),
- La délibération du Conseil Municipal, comprenant l'article permettant au Maire ou ses représentants de signer tous les actes relatifs au fonds de concours. Ne pas mentionner de montant à la demande de Fonds de Concours

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'un fonds de concours Patrimoine en 7 Vallées
- De valider le montant de 30 000 € pour l'année 2022
- De valider les modalités d'attribution
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette demande

PÔLE OPÉRATIONNEL

Point n°29 – Demande de subvention pour le programme de travaux d'urgence de lutte contre les inondations sur la commune de CAUMONT, Délibération 2021-221

Le lundi 28 juin 2021, des orages accompagnés de pluies diluviennes se sont abattus sur Hesdin et les alentours. Plusieurs communes ont été touchées.
De toutes les communes impactées par ces orages, c'est la commune de CAUMONT qui a été le plus sinistrée.

Caumont a été à ce titre reconnue Commune en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel en date du 09 juillet 2021.

La Communauté de communes des 7 vallées propose, pour protéger les biens et les personnes, de réaliser des travaux d'urgence en amont de la zone sinistrée.

Les travaux à réaliser consistent à:

- Terrassement pour agrandissement de bassin (Chemin de Coquichard)
- Fourniture et pose de tuyaux pour la réalisation de débit de fuite
- Curage de fossé
- Fourniture et pose d'enrochement

Le coût total des travaux d'urgence à réaliser est de 23 593.50 € Hors Taxes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
-D'approuver le programme de travaux d'urgence sur la Commune de CAUMONT
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État au titre de la DETR
-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Point n°30 – Demande de subvention au titre de la DSIL. Déconnexion des eaux pluviales du Champ Sainte Marie, Délibération 2021-222

Remarques : Monsieur Patrick Desreumaux précise qu'il y a eu également des contacts pris avec le Département car dans le problème évoqué, il faut prendre en compte l'arrivée de toutes les

eaux de la 4 voies. Une réunion avait été organisée, il y a quelques années sur ce sujet où il avait été question de regarder l'impact des eaux de la 4 voies.

Un projet de déraccordement des eaux pluviales parasites est programmé sur la Commune de MARCONNE, Avenue du General Leclerc et avenue de Ste Austreberthe.

En effet, ces eaux parasites se déversent actuellement à la station d'épuration de Marconnelle. Ces travaux faisaient partie des obligations du permis d'aménager de la Zone du Champ Sainte Marie.
On peut estimer que la réalisation du projet permettra le déraccordement de 33.47 ha de surface active au ruissellement d'un bassin topographique versant de 220ha qui sera ainsi déraccordée du réseau unitaire.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de déconnexion	459 028,00 €	ETAT - DSIL	43%	229 089.65 €
Topo - Géotechnique - Passage caméra - Epreuve d'étanchéité - Compactage	13 770.84 €	Agence de l'eau Artois Picardie **accordée**	37%	192 780.00 €
Maitrise d'oeuvre	29 836.82 €	Communauté de communes des 7 Vallées Autofinancement	20%	105 467.41 €
Coordination Securité	1750.00 €			
Divers et imprévus- Révision de prix	22951.40 €			
TOTAL HT	**527 337.06 €**	TOTAL HT	**100%**	**527 337.06€**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de déconnexion des eaux pluviales sur la commune de Marconne
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État au titre de la DSIL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

DIVERS

Monsieur François Douay intervient pour remercier les communes qui ont transmis la délibération concernant la convention pour les groupements de commandes et rappeler aux communes ne l'ayant pas encore transmise, de le faire.

Monsieur Demoncheaux aborde le sujet de la cérémonie des vœux en précisant qu'il y a de grandes chances pour que celle-ci ne se fasse pas, comme on a l'habitude de l'organiser.

Monsieur Le Président souhaite faire un point de l'année écoulée :

- 8 Conseils Communautaires

-222 délibérations prises sur l'année 2021 :
-210 prises à l'unanimité dont 1 vœu concernant la fermeture de la gendarmerie de Le Parcq.
-11 ont été prises sans l'unanimité : 3 concernaient le repos dominical de différents magasins, 2 délibérations concernées le PLUIH, 1 sur les bons Keetiz, 1 sur les colonnes d'apport volontaire de verre, 1 pour la taxe GEMAPI, 1 sur la participation supplémentaire au SMTT, 1 sur les aides accordées aux jeunes (permis/BAFA) et 1 pour la modification du règlement d'assainissement.
-1 seule délibération refusée concerne le projet éolien de Teneur.

- 31 commissions :

2 en Politique agricole
2 en Cohésion sociale – solidarité – aide à la personne
1 en Numérique et communication
2 en Développement économique
1 en Mutualisation
3 en Santé
2 en Sport
4 en Jeunesse
3 en Assainissement
2 en Gestion des déchets
3 en Culture
1 en Aménagement du territoire et urbanisme
2 en Transition énergétique et écologique
3 en Patrimoine / tourisme

- 4 Conférences des Maires

La dernière Conférence était en partie sur le sujet de la formation des élus.
Mme Charpentier de l'ULCO était venue présenter les formations possibles. Dès le mois de janvier 2022, un calendrier vous sera proposé avec différentes dates sur des sujets de formation.

Fin de la séance à 21h00

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire

M. François DOUAY